

Fondation n

**Persévérance scolaire
du Fleuve-et-des-Lacs**

Règlements demande d'aide financière

Appel de projets collectifs – Hiver 2024

18 décembre au 2 février 2024

RÈGLEMENT DE PARTICIPATION - HIVER 2024

L'aide financière accordée (ci-après « l'aide ») lors du présent appel de projets organisé par la *Fondation pour la persévérance scolaire du Fleuve-et-des-Lacs* (ci-après la « Fondation ») vise à soutenir la réalisation de projets qui contribuent à la persévérance scolaire d'élèves fréquentant des établissements du *Centre de services scolaire du Fleuve-et-des-Lacs* (ci-après le « CSSFL »). Le développement personnel de l'élève, sa motivation ainsi que la qualité de ses apprentissages doivent être au cœur des projets déposés.

CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ

Sont **admissibles** à une aide les établissements qui sont sous la responsabilité du CSSFL, qui sont représentés par un membre du personnel du CSSFL en plus d'appartenir à l'une ou l'autre des catégories suivantes :

- Les établissements préscolaires, primaires, secondaires, de formation professionnelle et de formation générale aux adultes du territoire du CSSFL;
- Les services de garde du territoire du CSSFL.

Les autres organisations ne sont **pas admissibles**, notamment :

- Les établissements de formation du service aux entreprises du CSSFL ;
- Tout autre service de garde qui n'est pas sous gestion du CSSFL.

Les projets présentés doivent remplir l'ensemble des conditions suivantes :

« **Projet** » : Ensemble d'activités concertées ayant un objectif défini, un échéancier et un budget établi avant sa réalisation.

- L'aide accordée par la Fondation servira exclusivement à la réalisation de projets destinés aux élèves (jeunes ou adultes) du CSSFL;
- Le projet rejoint plus d'un élève;
- L'aide ne fait pas partie d'une campagne de financement;
- Le projet sera réalisé au plus tard à la date du 15 juin de l'année scolaire en cours;
- Le projet est présenté par un membre du personnel du CSSFL;
- Le demandeur peut soumettre un seul projet par appel de projets;
- Le projet peut être en phase de développement, mais ne doit pas être terminé et réalisé à la date de la demande;
- Le projet vise l'inclusion en n'avantageant pas un certain groupe;
- Le projet rejoint tous les élèves réalistes d'être rejoints et n'est pas une forme de récompense pour un groupe restreint;
- L'aide doit en aucun cas contribuer ou suppléer aux dépenses courantes du CSSFL.

Dépenses admissibles

- 1) Sont admissibles les dépenses liées directement au projet.
- 2) Sont autorisés les postes de dépenses suivants, qui sont liés directement au projet :
 - Honoraires;
 - Fournitures ou matériel;
 - Achat ou location d'équipements;
 - Frais de déplacements;
 - Frais de formation.

Les fournitures, le matériel et les équipements demeureront la propriété du CSSFL à la fin du projet.

Dépenses non admissibles

Sont non admissibles les dépenses suivantes même si elles sont liées directement au projet :

- Salaire régulier ou surnuméraire de tout le personnel du CSSFL;
- Frais de gestion;
- Bourses accordées à des élèves;
- Compensation financière pour participer au projet;
- Frais de plateforme;
- Dépenses engagées avant la date de dépôt du projet.

CRITÈRES D'EXCLUSION

Un projet n'est **pas considéré comme admissible** dans l'un ou l'autre des cas suivants :

- Le projet ne contribue pas de façon évidente à la persévérance scolaire d'élèves fréquentant le CSSFL et présentant un besoin quelconque (motivation, pauvreté, concentration, estime de soi, comportements, développement, etc.);
- Le projet vise un seul élève;
- Le projet n'est pas approuvé par la Direction responsable de l'établissement d'où provient la demande;
- Le projet n'est pas l'unique soumis par le demandeur lors du même appel de projets;
- Le projet est lié à des activités commerciales à but exclusivement lucratif;
- L'aide servira au fonctionnement courant de l'établissement ou à rembourser un emprunt;
- L'aide servira à payer le salaire régulier ou surnuméraire d'un membre du personnel du CSSFL (cela n'inclut pas des honoraires professionnels réclamés lors d'absence d'intérêt du CSSFL);
- Le projet est déjà réalisé.

PÉRIODE D'INSCRIPTION

Le demandeur admissible doit soumettre son projet entre le **18 décembre** et le **2 février 2024 à 16h00** (ci-après la « période d'inscription »).

POUR PARTICIPER

Pour soumettre un projet, le demandeur admissible doit remplir correctement le formulaire disponible <https://cssfl.gouv.qc.ca/fondation/> durant la période d'inscription et le faire parvenir à l'adresse suivante avant la fin de la période d'inscription : coordonnateur.fondation@cssfl.gouv.qc.ca

Montant autorisé par projet

Les dépenses admissibles peuvent être remboursées à 100 % jusqu'à concurrence d'un maximum de deux mille dollars (2 000 \$) par projet ou du montant d'aide octroyée ou demandée par projet.

Les dépenses remboursées devront avoir été réalisées uniquement après la date de dépôt du projet et **avant le 15 juin**. Leur remboursement sera honoré uniquement si le projet est accepté. Dans le cas contraire, seuls le demandeur et l'établissement concerné sont responsables des dépenses.

SÉLECTION

Après la date de fermeture de la période d'inscription, les projets admissibles seront analysés par un comité formé de membres du conseil d'administration de la Fondation (ci-après « le comité »). Le comité formulera des recommandations au conseil d'administration de la Fondation qui acceptera ou non d'accorder les aides demandées pour supporter les projets admissibles. Le comité ainsi que le conseil d'administration de la Fondation se réservent le droit de rejeter tout projet soumis, même s'il respecte les critères d'admissibilité, si le montant prévu au budget réservé pour l'appel de projets est atteint, si le projet est contraire aux valeurs de la Fondation ou pour toutes autres raisons.

Le comité priorisera les projets ayant une plus grande portée, qui touchent le plus grand nombre d'élèves, qui touchent une clientèle ayant des besoins particuliers ainsi que les projets visant à soulager la pauvreté.

Les demandeurs seront avisés par écrit de l'acceptation ou non de leur projet et du montant de l'aide attribuée s'il y a lieu. La liste des projets sélectionnés sera publiée sur le site web de la Fondation au plus tard le **15 mars 2024**.

CONDITIONS GÉNÉRALES

1. Afin de confirmer la réception de l'aide, chaque demandeur devra démontrer qu'il remplit les conditions d'admissibilité et les autres exigences du présent règlement.
2. Toutes les factures et dépenses encourues doivent être remises au gestionnaire administratif de votre secteur avant le 15 juin. Vous devez indiquer le nom de votre projet sur les factures.
3. Une ou des photos avec un court texte de présentation de votre projet devra être envoyé au coordonnateur.fondation@cssfl.gouv.qc.ca
4. Les photos envoyées pour expliquer et démontrer la réalisation du projet pourront être utilisées par la Fondation pour témoigner de son implication dans le milieu dans certains documents, dans les réseaux sociaux ou sur son site web. Les personnes visibles sur les photos devront avoir préalablement autorisé le personnel du CSSFL à une telle utilisation. Seul est responsable le demandeur du projet. La Fondation ne prend aucune responsabilité à cet égard.